



A24-078

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur le parking Salle de Sports à l'occasion du Bal des Célibataires organisé par le Comité des Fêtes et les Ecoles du Gâvre

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – En raison du Bal des Célibataires, le stationnement des véhicules sera interdit sur le Parking Salle de Sports (côté Salle du Pontrais) 22 rue du Stade, et réservé pour l'organisation de la manifestation, du Samedi 7 décembre 2024 à 14h00 au Dimanche 8 décembre 2024 à 11h00.

**Article 2** – Une signalisation matérialisant cette interdiction sera mise en place par le Comité des Fêtes et les Ecoles, organisateurs de cette manifestation.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans les lieux habituels de la commune de le Gâvre. Il sera également affiché sur les lieux, à proximité de la manifestation.

**Article 4** – Monsieur le Maire de la Commune de Le Gâvre, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 15 novembre 2024

Le Maire,

Nicolas OUDAERT.